République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°25-057

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE RÉGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN RÉGIONAL A LA CRÉATION ET A LA RÉHABILITATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS FRANCILIENS

MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE COMPLEXE SPORTIF ALAIN MIMOUN

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la commune d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° CP 2024-085 du 28 mars 2024 relative à la Politique régionale du sport en Île-de-France / Affirmer le principe de laïcité, les valeurs de la République et prévenir la radicalisation - Révision des règlements d'intervention,

Vu le règlement d'intervention n° RI2024-085 du dispositif de « Soutien régional à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens »,

Considérant le projet de la Commune d'entreprendre des travaux de modernisation de l'éclairage du terrain de football synthétique du complexe sportif Alain Mimoun, en raison de sa vétusté et des dysfonctionnements constatés,

Considérant le programme d'investissement de la Commune et son engagement à entreprendre ces travaux estimés à 41 660,00 € HT, soit 49 992,00 € TTC,

Considérant que cette opération de modernisation de l'éclairage du terrain de football synthétique est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Ile-de-France dans le cadre de son dispositif précité, en faveur de la création ou de la modernisation des systèmes d'éclairage d'un équipement sportif, pouvant aller jusqu'à 20% du montant hors taxes du projet,

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800291-20250625-DEC25_057-A

Considérant que le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

DÉPENSE	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	TAUX	MONTANT TTC
Modernisation du système d'éclairage du terrain synthétique du complexe Mimoun	41 660,00 €	49 992,00 €	RÉGION ILE DE FRANCE	20%	8 332,00 €
			FCTVA		8 200,69 €
			Autofinancement communal		33 459,31 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	**41 660,00 €**	**49 992,00 €**	**TOTAL GENERAL RECETTES**		**49 992,00 €**

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter pour la modernisation de l'éclairage du terrain de football synthétique du complexe sportif Alain Mimoun, une subvention auprès de la Région Ile-de-France, d'un montant de 8 200,69 €, dans le cadre du dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens.

Article 2 : De dire que la dépense est inscrite au budget primitif 2025 en section d'investissement.

Article 3 : De dire que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Aubergenville, le 25 juin 2025

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 26/06/25
Et Publié le 26/06/25

MAIRIE D'AUBERGENVILLE (Yvelines)

Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

MAIRIE D'AUBERGENVILLE (Yvelines)

Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800291-20250625-DEC25_057-A